

**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :**COMMANDE PUBLIQUE**

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

N°D26-MP-200**OBJET : 26CONCMOECINEMA – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RÉNOVATION DU CINÉMA LE LIBERTY À MONSEMPRON-LIBOS – PHASE 1: CHOIX DES CANDIDATURES RETENUES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2026B39DGS en date du 08 avril 2026 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026B40DGS en date du 08 avril 2026 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu les décisions n°D2019-89-AG en date du 1er juillet 2019 et n°D24DTCP128 en date du 09 juillet 2024, relatives à la convention d'assistance de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) portant sur le projet « Rénovation et extension du cinéma Le Liberty » ;

Vu la décision n°D2022-133-DGS en date du 18 juillet 2022 relative à l'étude de marché cinématographique réalisée par le cabinet Hexacom démontrant la pertinence d'un projet d'extension à trois salles avec un potentiel compris entre 33 000 et 42 000 entrées annuelles ;

Vu la délibération n°D2025C76DTCP en date du 26 juin 2025 relative au confortement du cinéma Le Liberty en tant que partenaire essentiel du paysage culturel du territoire et à la poursuite de l'action déjà engagée du projet « Rénovation et extension du cinéma Le Liberty » ;

Vu la décision n°D25MP136 en date du 01 août 2025 relative au choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de rénovation-extension du cinéma Le Liberty à Monsempron-Libos : CRESCENDO CONSEIL de Coulounieix-Chamiers [24] ;

Vu la décision n°D26DTCP099 en date du 21 avril 2026 relative à l'approbation de l'ordre de mission pour l'accompagnement et la recherche de financements pour le projet de rénovation et d'extension du Cinéma Le Liberty auprès du cabinet NEOPTIM CONSULTING de Courbevoie [92] ;

Vu la délibération n°D2026C87DGRF en date du 23 avril 2026 relative à l'autorisation de programme pour le projet de « Rénovation et extension du cinéma Le Liberty » ;

Vu la délibération n°D2026E108MP en date du 25 juin 2026 relative à la création d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre et à la désignation de ses membres ;

Considérant la phase 1 du concours de maîtrise d'œuvre 26CONCMOECINEMA relatif à la rénovation et à l'extension du cinéma Le Liberty à Monsempron-Libos, lancée en application des articles R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-2 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique, du 05 mai 2026 au 08 juin 2026 avec parution au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant le jury, compétent pour sélectionner les candidatures admises à poursuivre la procédure de concours, dûment convoqué, qui s'est réuni pour analyser les dossiers en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation ;

Considérant l'analyse des candidatures réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique et présentée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage CRESCENDO CONSEIL ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De fixer la liste des candidats admis à remettre une offre pour la phase 2 du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et à l'extension du cinéma Le Liberty, conformément aux conclusions du jury réuni le 17 septembre 2026 :

- Groupement n°21 porté par le mandataire « CGR Architectes » de Toulouse [31] ;
- Groupement n°36 porté par le mandataire « Atelier Nastorg » de Bordeaux [33] ;
- Groupement n°09 porté par le mandataire « Tracks Architectes » de Paris [75].

2°) – De préciser que le groupement n°37 porté par le mandataire « Hbaat » de Lille [59] est classé en 4^e position et désigné comme suppléant, susceptible d'être appelé en cas de désistement de l'un des trois groupement admis à poursuivre la procédure ;

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 septembre 2026



Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 22 septembre 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 22 septembre 2026
Publié ou Notifié le : 22 septembre 2026